

AR Prefecture

063-216302588-20240405-DEL2024040501-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

DEL2024040501

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLIERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 14

PROCURATION : 0

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Quatre, le Cinq Avril à Dix Neuf heures et Trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène VERNET Thimothée.

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2023,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, pour le budget général, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion 2023 du budget général de Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

